

PRIX CYCLOSPORTIF SFAC 2020

RÈGLEMENT



Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le **Règlement** à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'EPREUVE

Le « Prix Cyclosporitif SFAC » est une épreuve cycliste sur route chronométrée, organisée sur route ouverte à la circulation publique il se déroule sous l'égide du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie. Le club sportif affilié à la FFC « Ouenghi Sports Aventures » est l'organisateur de cette épreuve.

Le « Prix Cyclosporitif SFAC » est une course sur route de 62 km sur la base d'un Aller / retour entre l'embranchement des Bois du Sud et le col Capture.

En parallèle à la course principale, une seconde course ouverte aux minimes et handisports empruntera le tronçon retour avec un départ au niveau de la Netcha et une arrivée identique au niveau des Bois du Sud.

Course principale :

- Les départs seront échelonnés en fonction des catégories A-B-C-D afin de « niveler » le niveau ;
- Le temps à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs correspondra au premier départ (catégorie D) ;
- Cette course cyclosporitive empruntera la R.P.3 et la R.M.12 ;
- Les coureurs seront présents sur le parcours de 8h à 12h ;
- Elle constituera en un aller-retour entre l'embranchement au niveau des « Bois du sud » et le haut du col Capture ;
- 4 postes de signaleurs seront disposés tout au long de ce parcours :
 - 1 au départ/arrivée (embranchement des « Bois du sud ») ;
 - 1 au carrefour de la Madeleine ;
 - 1 devant le site de la Netcha ;
 - 1 au ½ tour avant le col Capture ;

Course minimes et handisports :

- Le départ sera donné devant le site de la Netcha (dès le passage du dernier concurrent de la course principale) ;
- L'arrivée sera la même que la course principale (Bois du sud) ;
- La distance de cette course sera de 25 km ;

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation impérative d'une :

- Licence FFC ;
- Licence Handisports ;
- Licence FFTRI si féminines (les coureurs masculins devront présenter un certificat médical et prendre une licence journalière) ;
- CERTIFICAT MÉDICAL, comportant impérativement :
 - Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit (informations identiques à celles du dossier d'inscription) ;
 - L'absence de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ;
 - La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable ;
 - La date d'établissement du certificat médical (daté de moins d'un an au jour de l'épreuve) ;
 - Le cachet et la signature du médecin ;

Article 4 : INSCRIPTION :

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site INLIVE.NC

Article 5 : DOSSARD

Les dossards seront remis le jour de l'épreuve. Ils se porteront sur l'arrière du maillot (coté bas droit).

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

Le « Prix Cyclosporitif SFAC » se déroule sous l'égide du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés, absence de bouchons de cintre, ...).

Chaque participant devra respecter scrupuleusement le code de la route sous peine d'exclusion immédiate de l'épreuve.

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer au « Prix Cyclosporitif SFAC » avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit ;
- Un vélo électrique ou équipé d'une assistance électrique au pédalage ;
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos) ;
- Un tandem ;
- Un Vélo Tout Terrain ;

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gels, papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets.

Article 8 : SECURITE COURSE

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée, les participants doivent respecter le code de la route, les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires et à celles des forces de l'ordre.

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique, des points d'assistance seront répartis autour du circuit.

Article 10 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Les catégories féminines et masculines suivantes seront récompensées :

- Handisports
- Minimes (2006-2007)
- Cadets (2004-2005)
- Juniors (2002-2003)
- Seniors (1981-2001)
- Masters (1980 et avant)

Seront appelés sur le podium :

- Handisports
- 3 premiers Minimes
- 3 premiers Cadets femmes et hommes
- 3 premiers Juniors femmes et hommes
- 3 premiers Sénior femmes et hommes (scratch)
- 3 premiers Masters femme et homme

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ

Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre ;

- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;
- Surpris à enfreindre le code de la route ;

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF

Est considéré "Hors course" tout participant :

- Ne se présentant pas à l'arrivée ;

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation

Article 11: LUTTE ANTI-DOPAGE

Le « Prix Cyclosporitif SFAC » se déroule sous l'égide du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 12 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant au « Prix Cyclosporitif SFAC » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 15 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure.